

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 9 septembre 1885](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 9 septembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[9 septembre 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin rappelle à Tisserant que Marie Moret avait répondu de Bruxelles à sa lettre du 9 août 1885 pour l'informer qu'il lui écrirait aussitôt son retour à Guise, réponse qu'il a dû différer en raison notamment des nombreux visiteurs qui se sont succédés au Famelistère et à cause de la fête de l'Enfance. Godin prend des nouvelles de sa santé. Sur l'augmentation du capital de la Société du Famelistère par voie d'emprunt hypothécaire. Il lui demande quand il pourra venir pour examiner avec lui l'emprunt et il lui pose une série de questions sur le sujet. Sur les articles des statuts imprimés sur les certificats d'apport ou d'épargne. Il lui indique que la fête de l'Enfance s'est bien passée et que le journal *Le Devoir* en fait le récit. NotesLe livre des visiteurs et visiteuses du Famelistère mentionne, pour la période évoquée par Godin, les visites de Tito Pagliardini et de Lucy Latter le 18 août 1885, d'Ambroise Rétout le 1er septembre 1885 et de Jules Robÿns le 2 septembre 1885 (voir collections du Famelistère de Guise, Livre des visiteurs et visiteuses du Famelistère, p. 19 [en ligne : <https://livre-des-visiteurs.famelistere.com/book>, consulté le 28 octobre 2023]).

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fête de l'Enfance du Familistère](#), [Santé](#), [Visite au Familistère](#)

Personnes citées

- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées« Fête de l'Enfance », *Le Devoir*, t. 9, n° 366, 13 septembre 1885, p. 561-566. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/579/100/835/0/0>, consulté le 26 octobre 2023]

Événements cités[Fête de l'Enfance du Familistère \(6-7 septembre 1885, Guise\)](#)

Lieux cités[Bruxelles \(Belgique\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation4 p. (95r, 96r, 97r, 98r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 9 7^{bre} 95

Mon bien cher ami,

En répondant de Bruxelles à votre lettre du 9 août, Mad Marie vous disait de ma part que je vous écrirais aussitôt notre retour à Guise et l'examen de différents points.

Mais les visiteurs qui se sont succédés depuis notre retour, puis la fête de l'Enfance et les travaux m'ont obligé à différer ma lettre jusque maintenant.

Êtes-vous un peu remis de vos fatigues? Vous devriez aller vous reposer quelques jours à Nancy et nous envoyer de là une lettre qui n'est pas venue, cela ne veut pas dire, nous l'espérons, que vous ayez été empêché de prendre le repos qui vous était si nécessaire?

— La question d'augmentation du capital social a donné lieu ici à de nombreux débats. Elle touche à sa maturité et va se décider sans doute par la réalisation de l'emprunt hypothécaire.

Je serais certainement heureux de vous avoir ici pour apârer cet emprunt, aussitôt tous les points de détail résolus.

- Pensez-vous toujours pouvoir venir ?
- si la chose se réalisait en Octobre, seriez-vous libre ? Je voudrais bien, une fois tout résolu, ne point différer l'exécution.

Il est bien difficile et bien long de traiter par lettres des questions de ce genre. Mes gens s'arrêtent à de vaines craintes auxquelles je voudrais répondre par l'opinion d'hommes de loi.

- Un emprunt hypothécaire pourrait-il être attaqué par mes ayants-droit, pour en obtenir la résiliation, sous le prétexte que je les aurais privés ainsi des avantages inhérents aux apports ?

- Le délégué nommé par l'Assemblée des associés est-il autre chose qu'un fondé de pouvoirs ? Encourt-il personnellement la moindre responsabilité ?

On est prêt à le considérer comme ayant accompli un acte de gestion et devant aux yeux de la loi indéfiniment responsable comme le gérant lui-même.

— L'emprunt hypothécaire ne rendrait-il pas difficile, si ce n'est impossible, de la part de mes ayants-droit, un procès en annulation de la sté, surtout si ces ayants-droit complètement remboursés des titres d'apport ou d'épargne venant de moi, n'avaient plus aucun lien avec la sté même ?

Voilà de ces points sur lesquels je voudrais une réponse péremptoire venant de légistes mêmes.

Nous en aurions d'autres encore à traiter ici, sans parler de la rédaction même du contrat d'emprunt hypothécaire et des réserves et conditions à y insérer ; mais tout cela ne peut réellement être traité que de vive voix.

— J'ai lu vos réflexions concernant nos certificats d'apport ou d'épargne, sur lesquels sont imprimés des articles qui sont été modifiés. J'ai pensé que le plus simple aujourd'hui serait de rajouter au composteur, sur chacun des titres, ces mots :

« Voir les modifications faites
« aux articles — — — — — »

— Votre fête de l'Enfance s'est bien
passée malgré le gros temps. Le devoir
de cette semaine vous en portera le
récit.

Toute la famille se porte bien et
vous envoie ses vives amitiés

A vous de tout cœur